

PHARMACIE CLINIQUE : DISPENSATION ET ACTIONS DE PHARMACIE CLINIQUE

I. DIAGNOSTIC DETAILLE

La dispensation est l'acte pharmaceutique associant à la délivrance des produits de santé :

- l'analyse pharmaceutique de l'ordonnance,
- la préparation éventuelle des doses à administrer,
- la mise à disposition des informations et des conseils nécessaires au bon usage des médicaments (article [R4235-48 du CSP](#)).

L'étape d'analyse pharmaceutique des ordonnances représente une étape cruciale dans le cadre de la sécurisation du circuit du médicament. L'utilisation d'un LAD certifié associé à un module de priorisation des prescriptions permet d'augmenter significativement l'exhaustivité, la sécurité et l'efficacité de l'activité.

L'Ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 art. 1 a introduit dans la loi les actions de pharmacie clinique comme nouvelles missions obligatoires des pharmacies à usage intérieur (PUI).

Le décret en conseil d'Etat n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux PUI définit les actions de pharmacie clinique (article R.5126-10 du CSP) :

- Expertise pharmaceutique clinique
- Bilans de médication
- Plans pharmaceutiques personnalisés
- Entretiens pharmaceutiques

Le déploiement de ces activités peut nécessiter des outils numériques dédiés, complémentaires au LAD et module de priorisation et représente un enjeu important dans l'optimisation de la prise en charge thérapeutique des patients en établissement de santé. La traçabilité de ces actions est indispensable pour la mise en œuvre d'une des nouvelles missions des PUI : les renouvellements et adaptations des prescriptions dans le cadre de protocoles locaux de coopération médecin/pharmacien (Article L5126-1 alinéa 5 et arrêté relatif au renouvellement et à l'adaptation des prescriptions par les pharmaciens exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur en application de l'article L. 5126-1 du Code de la Santé Publique.

II. DECLINAISON OPERATIONNELLE

Objectifs :

- Systématiser l'analyse pharmaceutique des ordonnances et optimiser son efficacité en utilisant des outils de priorisation/ciblage des prescriptions.
- Promouvoir la mise en œuvre et la traçabilité des actions de pharmacie clinique en établissement de santé selon les bonnes pratiques de pharmacie clinique (SFPC 2022), en intégrant le déploiement de logiciels métiers dédiés (cf HAS 2022).
- Promouvoir les protocoles locaux de coopération médecins hospitaliers/pharmaciens hospitaliers

Actions	Calendrier
Promouvoir les bonnes pratiques de pharmacie clinique (SFPC) au sein de l'établissement (CME, services cliniques)	2024
Systématiser l'analyse pharmaceutique des ordonnances de la totalité des prescriptions médicamenteuses des patients hospitalisés	2024
Favoriser l'utilisation de LAD ou LAP/LAD hospitaliers certifiés (HAS)	2024
Cibler les patients pour la réalisation des bilans de médication et des plans pharmaceutiques personnalisés et des entretiens pharmaceutiques (critères de ciblage : données patients, données médicamenteuses, filière de soins, données qualité....)	2024
Rédiger les procédures de pharmacie clinique	2024
Étudier l'opportunité de l'acquisition d'un logiciel d'aide aux actions de pharmacie clinique	2024
Organiser la codification des actions de pharmacie clinique (bilans de médication et plans pharmaceutiques personnalisés et entretiens pharmaceutiques) dans le SI Hospitalier selon le guide de codification des actes de pharmacie clinique (OMÉDIT PACA Corse/SFPC) et la traçabilité des documents dans le DPI (selon la nomenclature du DMP en vigueur au 20 juin 2022)	2024
Réaliser les autodiagnostic ANAP: Conciliation médicamenteuse et Pharmacie Clinique et rédiger les plans d'action	2024
Mettre en œuvre un protocole mentionné à l'article L5126-1 alinéa 5	2024

Outils
Bonnes pratiques de conciliation (HAS, SFPC 2018)
Bonnes Pratiques de Pharmacie Clinique (SFPC 2022)
Travaux des comités techniques inter-régionaux OMÉDIT PACA Corse (cahier des charges logiciel, consignes de codification régionale des actions de pharmacie clinique ...) 2022-2023
Autodiagnostic ANAP Conciliation 2022
Autodiagnostic ANAP Pharmacie Clinique 2023
Modèle des protocoles locaux de coopération médecins hospitaliers /pharmaciens hospitaliers et formation / accompagnement OMÉDIT

Indicateur(s) de résultat	Résultat attendu
Indicateur incitatif : (Taux SI 1) + (Taux SI 2) + (Taux SI 3) + (Taux SI 4) / 4 L'indicateur incitatif correspond à la moyenne des taux des sous-indicateurs informatifs ci-dessous :	>20%
Sous-indicateur 1: Taux de lignes de prescription analysées par le pharmacien (Nombre de lignes analysées par le pharmacien/Nombre total de lignes de prescription) - Données issues du LAP/LAD ou LAD hospitalier	>80%
Sous-indicateur 2: Taux de séjours incluant un Bilan de Médication tracé dans le SI hospitalier et faisant l'objet d'un dépôt de documents standardisés dans le DPI	>0%
Sous-indicateur 3: Taux de séjours incluant un Plan Pharmaceutique Personnalisé tracé dans le SI hospitalier et faisant l'objet d'un dépôt de documents standardisés dans le DPI	>0%
Sous-indicateur 4: Taux de séjours incluant un entretien pharmaceutique thématique tracé dans le SI hospitalier et faisant l'objet d'un dépôt de documents standardisés dans le DPI	>0%